

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 31 MAI 2011**

L'An Deux Mille Onze, le Trente et Un Mai à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents :

JP LESSELIN, A. BOUDIOS, J. DANIEL, F. BALLESTER, J. GREVES, M. FOIDART, Adjoint, F. HERVE, P. CORMIER, JM LE CLANCHE, A. BUZARE, L. MONNERIE, R. LANGRONIER, I. RUELLAN, R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD, A. LE BORGNE, M. GUILLERME, P. LE DRO, conseillers.

Absents excusés :

- E. JANSSEN qui a donné procuration à F. AUBERTIN
  - JJ MARTEIL qui a donné procuration à F. HERVE
  - MM PREVOST qui a donné procuration à F. BALLESTER
  - M. LECLERCQ qui a donné procuration à JP LESSELIN
  - M. YVON qui a donné procuration à J. GREVES
  - MF GUILLEMOT qui a donné procuration à L. MONNERIE
- 
- N. BARRIERE, M. BOUTRUCHE, JP DEMANT, I. LECLERCQ, O. FOURNIOL

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 25 Mai 2011

Date de l'affichage : 25 Mai 2011

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

-----

### **2011 - 57 : APPROBATION DES COMPTE RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS ET DU 19 AVRIL 2011**

-----

Les Compte-rendus du Conseil Municipal du 29 Mars et du 19 Avril 2011 sont adoptés à l'unanimité.

---

### **2011- 58 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

*Rapporteur : J. DANIEL*

#### **Réalisation d'une étude environnementale dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Publication sur Ouest France le 24/02/2011 et sur le site "e-megalis"

Date limite de réception des offres : mardi 8 mars 2011 à  
12h00

Entreprises non retenues avisées le  
20/04/2011

Entreprise retenue notifiée le 29/04/2011

Montant TTC de l'offre retenue : 15 548,80 € TTC et 717,60 € TTC par réunion supplémentaire à  
2 et 358,80 € TTC par réunion supplémentaire à 1

	C	Offre de base TTC	Mémoire (Classement)	C	Délai
GEOMATIC	2	13 036,40 €	3	3	10 semaines
<b>FERRAND / MABILLE</b>	<b>3</b>	<b>15 548,80 €</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>8 semaines</b>
PRIGENT	4	16 744,00 €	2	2	9 semaines
D2L BETALI	1	11 900,20 €	4	4	11,5 semaines

### Réfection des terrains de sports 2011

*Rapporteur . J. Grévès*

5 entreprises ont été consultées le 31/03/2011  
Date limite de réception des offres : jeudi 14 avril à 12h00  
4 entreprises ont déposé une offre  
Entreprises non retenues avisées le 21/04/2011  
Entreprise retenue notifiée le 02/05/2011

Lot unique	TTC
<b>SARL ROPERT</b>	<b>7 503,70 €</b>
SA JO SIMON	10 353,77 €
ESCEEV	12 512,55 €
ART DAN	16 528,72 €

### Travaux de voirie Rue Capitaine Quillien

*Rapporteur : F. Aubertin*

Publication sur Ouest France le 17/02/2011 et sur le site "e-megalis"  
Date limite de réception des offres : mercredi 9 mars 2011 à 12h00  
Choix des prestataires : CAO du lundi 28/03/2011 à 15h00  
Analyse des offres par le Cabinet C.O.E. Mme Chesnel  
Entreprises non retenues avisées le 7/03/2011  
Entreprise retenue notifiée le 08/04/2011  
Montant TTC avec option : **274 944,85 €**  
Montant de l'estimation : 316 254,00 €

	Offre de base TTC	Offre toutes options comprises TTC	Délai
SACER	238 197,61	288 168,55	8 semaines
<b>EIFFAGE</b>	<b>227</b> <b>632,89</b>	<b>274</b> <b>944,85</b>	<b>8 semaines</b>
EUROVIA	249	289	8 semaines

	703,57	143,34	
COLAS	257 099,69	308 836,74	8 semaines
MARC	266 601,56	320 478,13	10 semaines

### Fourniture et pose d'une serre

*Rapporteur : J. Daniel*

Publication sur Ouest France le 10/03/2011 et sur le site "e-megalis"

Date limite de réception des offres : lundi 28 mars à 16h00

Ouverture des plis : lundi 28 mars à 16h15

1 entreprise a déposé une offre

Entreprise retenue notifiée le 29/03/2011

Montant TTC de l'offre retenue : **24 517,52 €**

Montant de l'estimation : 25 000,00 €

Lot unique	TTC
<b>HORTIBREIZ - Offre de base</b>	<b>16 130,75 €</b>
Toutes options (Gestion climatique des 2 aérations – table chauffante – table de rempotage – chariot fleuriste – doseur dosatron)	7 148,91 €
Prestations de montage	1 237,86 €
<b>Total TTC</b>	<b>24 517,52 €</b>

### Acquisition d'une tondeuse frontale

*Rapporteur : J. Daniel*

Publication sur Ouest France le 14/04/2011 et sur le site "e-megalis"

Date limite de réception des offres : mercredi 4 mai 2011 à 16h00

Entreprises non retenues avisées le 16/05/2011

Entreprise retenue notifiée le 26/05/2011

Montant TTC de l'offre d'acquisition : **47 590,00 €**

#### **TTC**

Montant TTC de l'offre de reprise de l'ancien matériel : 10 000,00 € TTC

Montant de l'estimation : 40 000 €

	Prix acquisition tondeuse frontale	Offre reprise ancien matériel	Valeur Technique
PROMAVERT (matériel GRILLO)	39 946,20	6 500,00	Maniabilité assez bonne Mais 4 roues motrices permanentes, moteur hydraulique par roue

<b>LOISIRS SERVICE</b> (matériel GIAMMI-FERRARI)	<b>47 590,00</b>	<b>10 000,00</b>	Sens de rotation inversé, plus efficace, broyage plus soutenu donc meilleur remplissage du bac, capacité de stockage plus importante, réglage de coupe facilitant l'utilisation - 4 roues motrices
---	------------------	------------------	--

### Travaux d'entretien intérieur de l'Eglise de Guidel

*Rapporteur : F. Aubertin*

Publication sur Ouest France le 25/03/2011 et sur le site "e-megalis"  
 Date limite de réception des offres : mercredi 20 avril 2011 à 12h00  
 1 offre pour le lot 1, 1 offre pour le lot 2  
 Ouverture des plis : jeudi 21 avril 2011 à 9h00  
 Entreprises retenues notifiées le 02/05/2011  
 Montant TTC des offres retenues : **48 246,64 €**  
 Montant de l'estimation : 65 500 €

	<b>Lot 1 TTC</b> <b>Réfection des</b> <b>plâtres</b>	<b>Lot 2 TTC</b> <b>Peinture</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Ets OUEST ENDUITS</b>	<b>9 065,68 €</b>		9 065,68 €
<b>SABLE Christophe</b> <b>SARL</b>		<b>39 180,96 €</b>	39 180,96 €
TOTAL	9 065,68 €	39 180,96 €	<b>48 246,64 €</b>

### Entretien de voiries 2011

*Rapporteur : F. Aubertin*

Publication sur Ouest France le 31/03/2011 et sur le site "e-megalis"  
 Date limite de réception des offres : mercredi 20 avril 2011 à 12h00  
 Entreprises non retenues avisées le 21/04/2011  
 Entreprise retenue notifiée le 05/05/2011  
 Montant TTC de l'offre retenue : **478 798,94 €**  
 Montant de l'estimation : 571 850,00 €

#### **Chantiers Tranche ferme : 422 379,84 €**

Villeneuve Troloch – Guidel plages ; Kério ; Coat D'Or ; Le Petit Cap ; Rue Gauguin ; Précassec à Kerlen ; déchetterie, Traourec, Kerouat Ellé ; Kerbigot, Traourec ; la Grande Sauldraye, Moulin d'Orvoen, Le Puil

#### **Chantiers Tranche conditionnelle : 56 419,10 €-**

Le Gouéric ; Village de Kergal ; Village de Traourec ; Kéroual ; Moulin des chiens.

	Tranche Ferme TTC	Tranche Conditionnelle TTC	TOTAL
SACER	564 570,56 €	68 123,20 €	632 593,76 €
<b>EUROVIA</b>	<b>422 379,84 €</b>	<b>56 419,10 €</b>	<b>478 798,94 €</b>
SRTP	436 621,69 €	52 105,41 €	488 727,10 €
COLAS	456 980,36 €	55 608,31 €	512 588,67 €

### **Progiciel de gestion à la Médiathèque**

*Rapporteur : JP Lesselin*

Un marché complémentaire de fourniture d'un progiciel de gestion à la Médiathèque a été signé le 15 avril 2011 avec la société C3RB INFORMATIQUE pour un montant de 12 049,70 € TTC. Le montant du contrat de maintenance complémentaire s'élève à 502,32€.

Ce marché complémentaire a été négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence dès lors que le changement de fournisseur obligerait la collectivité à acquérir un matériel de technique différente entraînant une incompatibilité avec le matériel déjà acquis et des difficultés techniques d'entretien et d'utilisation disproportionnées.

### **2001 - 59 : BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

*Rapporteur : A. Buzaré*

Par délibération en date du 2 décembre 2010, le Conseil Municipal approuvait les écritures de clôture du budget affaires économiques. Les écritures ont été reprises au budget général de la commune par écriture d'ordre non budgétaire.

Il convient par conséquent d'approuver le compte de gestion dont les écritures de clôtures définitives sont en tous points identiques à celle du compte administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « affaires économiques » du trésorier municipal pour l'exercice 2010.

**Adopté à l'unanimité**

***Monsieur le Maire indique que cela permet de clôturer définitivement le budget affaires économiques.***

### **2011-60 : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

*Rapporteur : A. Buzaré*

La Trésorerie Municipale présente plusieurs états de restes à recouvrer des recettes du budget faisant apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité des débiteurs, voire de leur disparition (entreprise pour

insuffisance d'actif), recettes dont la Trésorière principale municipale demande l'admission en non-valeur.

Les recettes dont il est constaté le non-recouvrement sont liées à des droits constatés pour occupation du domaine public, des droits perçus pour utilisation des services de cantine et de garderies.

Le montant des créances dont il est demandé l'admission en non-valeur s'élève à **4 900, 76 €**

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que Madame la Trésorière principale municipale justifie le caractère irrécouvrable , conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, en raison de poursuites exercées sans résultat, ou de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite la disparition des débiteurs, ;

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2011,

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par la Trésorière principale municipale, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R. 2342-4 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2011, à hauteur de 4900,76 €, les pertes sur créances irrécouvrables présentées par Madame la Trésorière principale municipale

**Adopté à l'unanimité**

---

**2011-61 : GARANTIES D'EMPRUNTS PLUS/PLUS FONCIER – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS SOCIAUX « LES DAUPHINS» – GROUPE LB HABITAT –**

*Rapporteur : A. Boudios*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, délibère

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

**Article 1<sup>er</sup>** : l'Assemblée délibérante de la commune de GUIDEL accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 505 638 euros.

Souscrit par le Foyer d'Armor  
Après de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le prêt PLU/PLUS foncier destiné à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 10 logements situés à GUIDEL, Boulevard du Général de Gaulle, les Dauphins

**Article 2** : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

**2.1 Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :**

Montant du prêt : 72 707 €uros

Durée de la période du préfinancement : de 3 à 16 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 60 points de base

Taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**2.2 Pour le prêt destiné à la construction :**

Montant du prêt : 432 931 €uros

Durée de la période du préfinancement : de 3 à 16 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 60 points de base

Taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 16 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain et 40 ans pour le prêt destiné à la construction,

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Foyer d'Armor dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Foyer d'Armor pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Adopté à l'unanimité**

---

**2011-62 : GARANTIES D'EMPRUNTS PLAI/PLAI foncier- OPERATION DE CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS SOCIAUX « LES DAUPHINS» – GROUPE LB HABITAT – AUTORISATION**

*Rapporteur : A. Boudios*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, délibère,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

**Article 1<sup>er</sup>** : l'Assemblée délibérante de la commune de GUIDEL accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 393 747 euros.

Souscrit par le Foyer d'Armor  
Auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le prêt PLAI/PLAI foncier destiné à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 7 logements situés à GUIDEL, Boulevard du Général de Gaulle, les Dauphins

**Article 2** : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

**2.1 Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :**

Montant du prêt : 43 561 euros

Durée de la période du préfinancement : de 3 à 16 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat minoré de 20 points de base

Taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.



Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

## **2.2 Pour le prêt destiné à la construction :**

Montant du prêt : 350 186 €uros

Durée de la période du préfinancement : de 3 à 16 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat minoré de 20 points de base

Taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

## **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 16 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain et 40 ans pour le prêt destiné à la construction,

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Foyer d'Armor dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Foyer d'Armor pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Adopté à l'unanimité**

***Monsieur le Maire rappelle que la loi SRU du 13 décembre 2000 qui impose 20 % de logements sociaux aux communes de plus de 3 500 habitants, situées en continuité d'urbanisation par rapport à la Ville centre - ne concernait pas Guidel.***

***La loi « DALO » du 5 Mars 2007 impose ce taux de 20 % à toutes les communes de plus de 3 500 habitants, membres d'un EPCI : Guidel devrait donc disposer de 20 % de logements sociaux au 1<sup>er</sup> Janvier 2014.***

**Pour 4 049 résidences principales au recensement du 1<sup>er</sup> Janvier 2007, la ville de GUIDEL devrait donc disposer d'un parc de 810 logements sociaux.**

**Au 1<sup>er</sup> Janvier 2007, elle comptait 274 logements soit 6,72 %**

**Au 1<sup>er</sup> Janvier 2010 le taux est de 7,61 % (334 logements sociaux)**

**Le déficit calculé était donc de 536 logements sociaux au 1<sup>er</sup> Janvier 2007**

**La loi fixe un objectif triennal à hauteur de 15 % du déficit constaté à la date d'entrée dans le dispositif loi DALO, soit 81 logements pour les années 2008-2010.**

**Le calcul prend en compte les logements mis en service, ou financés.**

**A Guidel, ce bilan triennal est de 158 logements (62 mis en service, 96 financés)**

**Monsieur le Maire informe que GUIDEL n'atteindra donc pas le niveau de 810 logements sociaux en 2014 mais qu'elle progresse. Cette nouvelle opération y contribuera.**

**Il informe qu'il y a en instance environ 130 demandes de logement social enregistrées. Rapporté aux objectifs de la loi, ceux-ci excèdent pour la commune les besoins recensés aujourd'hui.**

---

## **2011 - 63 : RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

*Rapporteur : A. BUZARE*

En 2007, la commune a souscrit, pour une durée de 4 ans, des contrats d'assurance permettant de couvrir les conséquences pécuniaires, pouvant résulter de la survenue de certains risques.

Ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2011 :

- La police Dommages aux biens, qui garantit les bâtiments appartenant à la Ville pour les sinistres pouvant survenir (vol, incendie, dégradations...). Elle sera étendue à une police tous risques expositions garantissant conséquences pécuniaires résultant des dommages supportées par les œuvres exposées à l'occasion de manifestations qu'elle organise.
- La police Responsabilité civile, protection juridique de la Ville des Agents et des Elus et risques annexes garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité administrative ou civile de la collectivité du fait de l'exercice de ses activités et compétences et du fait activités des élus et agents.
- La police flotte automobile et auto-mission garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité de la collectivité encourue en raison des dommages impliquant un véhicule appartenant à son parc automobile.

- La garantie des risques statutaires résultant de l'obligation de la collectivité de prendre en charge les risques inhérents à l'indisponibilité physique des agents publics (décès, invalidité, incapacité, accident imputables ou non au service)

Par conséquent, il est proposé de lancer une nouvelle procédure, sous forme d'appel d'offres, pour garantir ces risques à compter du 1er janvier 2012.

Le Centre Communal d'Action Sociale lui aussi, doit renouveler ses contrats d'assurances dans les mêmes conditions.

Afin de permettre à la Ville et au CCAS de bénéficier de prix intéressants et d'avoir un seul prestataire, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics.

La formation du groupement de commandes sera formalisée par une convention constitutive de groupement de commandes, qui aura pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. La charge de la coordination du groupement sera assurée par la commune qui s'occupera de toute la procédure de passation du marché jusqu'à l'attribution. A l'issue de la consultation, chaque collectivité signera avec le ou les attributaires du marché un ou plusieurs marchés à la hauteur de ses besoins et règlera les dépenses correspondantes.

Le code des Marchés publics prévoit la création d'une Commission d'appel d'offres composée de :

- 2 représentants (1 titulaire + 1 suppléant) élus du Conseil Municipal et de la commission d'appel d'offres
- 2 représentants (1 titulaire + 1 suppléant) élus du Centre Communal d'Action sociale et de la Commission d'appel d'Offres

La consultation aura pour objectif la souscription de contrats d'assurance faisant l'objet de quatre lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et tous risques expositions
- Lot n°2 : Responsabilité civile, protection juridique de la Ville des Agents et des Elus et risques annexes
- Lot n°3 : flotte automobile et auto-mission
- Lot n°4 : garanties des risques statutaires

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

**DECIDE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action sociale

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement

**ELIT** un représentant titulaire : Mme PREVOST et un représentant suppléant : M. LESSELIN, à la commission d'appel d'offres du groupement

**Adopté à l'unanimité**

**2011-64 : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAIRIE : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES CONSORTS HUET**

*Rapporteur : JP Lesselin*

Par délibération en date du 28 septembre 2010, le Conseil municipal de GUIDEL a autorisé le Maire à déposer une demande de permis de construire en vue de l'extension de la Mairie sur partie de la parcelle cadastrée CH N° 110, demande qui a donné lieu au permis de construire N° 05607810L0093 en date du 6 octobre 2010. Cette extension vient en limite Sud de la propriété de Monsieur et Madame HUET, cadastrée CH N° 108, 2 rue du Stanco, comportant habitation, dépendances et jardin.

Monsieur et Madame HUET estiment que cette extension crée pour eux un trouble de jouissance anormal entraînant notamment perte de lumière et d'ensoleillement dans le jardin, et baisse de valeur corrélative de leur bien.

A la suite de pourparlers tenus entre la ville et Monsieur et Madame HUET, il est proposé que :

1°- La Ville de GUIDEL verse à Monsieur et Madame HUET la somme de 15 000 € en réparation de leur préjudice

2°- La Ville de GUIDEL installe sur la toiture terrasse de l'extension, des bacs recevant des plantations qu'elle entretiendra et renouvellera, végétaux qui descendront sur son mur Nord jouxtant la propriété HUET.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un protocole d'accord à passer entre la Ville et M. et Mme HUET.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole d'accord établi entre la Ville et M. et Mme HUET.

Adopté par 24 voix pour et 4 abstentions (R. HENault, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ)

***Monsieur Jean-Pierre Lesselin expose qu'après visite des lieux, l'extension de la Mairie sera une gêne constitutive d'un trouble de jouissance manifeste reconnu par la jurisprudence.***

***Monsieur Maurice Le Teuff constate que la commune a accepté de transiger et sans remettre en cause le dédommagement proposé considère qu'il illustre un manque de concertation et de dialogue, préconisant une intervention en amont. Il estime encore que cet accord est susceptible de constituer un précédent.***

***Monsieur Alain Richard estime pour sa part que ce protocole souligne à cette occasion le manque de transparence concernant la procédure de délivrance des permis de construire. Dans son fonctionnement actuel, elle ne permet pas d'identifier les problèmes en amont par manque de place laissée à la concertation. Toutefois, Il reconnaît qu'il s'agit d'un problème de réglementation.***

***Monsieur Jean-Pierre Lesselin réplique que c'est au moment de l'affichage de l'autorisation délivrée que tous les tiers intéressés, voisins peuvent***

**consulter le dossier d'autorisation et le cas échéant le contester. Il estime encore que la transaction ne peut intervenir qu'une fois le permis accordé.**

**Monsieur le Maire ajoute que la concertation bien au contraire est intervenue, illustrée par ce protocole d'accord et l'absence de recours contre le permis de construire.**

**2011-65 : FILIERE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE – AVANCEMENTS DE GRADE  
- CREATION DES EMPLOIS CORRESPONDANTS – MODIFICATIONS DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : A. Buzaré*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les articles 79 et 80 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2007 fixant dans la collectivité à 100% le taux d'avancement promus-promouvables,

Vu le projet de tableau d'avancement aux grades de technicien principal territorial, d'adjoint technique principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint technique principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe, de rédacteur principal et d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe proposé par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 9 juin 2011,

Vu la liste d'aptitude au grade d'avancement de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création des emplois ci-après

**MODIFIE** le tableau correspondant des effectifs de la collectivité dans les conditions suivantes.

<b>FILIERE TECHNIQUE – AVANCEMENT DE GRADES</b>					
<b>Emplois</b>	<b>Grade (s) associé (s)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Technicien espaces verts – adjoint au responsable de service	Technicien territorial (situation actuelle)	B	2	1	Temps Complet
	Technicien Territorial principal (situation future)	B	1	2	Temps Complet
Chef d'exploitation port de plaisance	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	5	Temps Complet

	(situation actuelle)				
	Adjoint technique principal 1ère classe (situation future)	C	1	2	Temps Complet
Agents espaces verts/ bâtiments/Entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2ème classe (situation actuelle)	C	5	11	Temps Complet
	Adjoint technique de 1ère classe (situation future)	C	8	2	Temps Complet
Entretien des locaux/ cantines Entretien des locaux/ cantines	Adjoint technique de 2ème classe à TNC (23.00 et 19.00) (situation actuelle)	C	0	2	Temps Complet Non Complet
	Adjoint technique de 1ère classe à TNC (23.00 et 19.00) (situation future)	C	2	0	Temps Complet Non Complet

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE - AVANCEMENT DE GRADES</b>					
Administration générale/ chargé de la comptabilité, responsable service affaires scolaires/ chargé d'urbanisme	Adjoint administratif principal de 2ème classe (situation actuelle)	C	0	3	Temps Complet
	Adjoint administratif de 1ère classe (situation future)	C	5	2	Temps Complet
Responsable du service personnel	Rédacteur (situation actuelle)	B	1	0	Temps Complet
	Rédacteur Principal (situation future)	B	0	1	Temps Complet

**Adopté à l'unanimité**

**2011.66 : PROMOTION INTERNE 2011 – FILIERE ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE et CULTURELLE - AVANCEMENTS DE GRADE- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : A. Buzaré*

Vu les articles 79 et 80 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984  
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2007 fixant dans la collectivité à 100% le taux d'avancement promus-promouvables,  
 Vu le projet de tableau d'avancement proposé par Monsieur le Maire,  
 Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 31 Mars 2011,  
 Vu la liste d'aptitude aux grades ci-après exposés en date du 15 avril 2011

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

**DECIDE** la création des emplois ci-après

**MODIFIE** le tableau correspondant des effectifs de la collectivité

<b>FILIERE TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET CULTURELLE - PROMOTIONS</b>					
<b>Emploi</b>	<b>Grade (s) associé (s)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Responsable service voirie	Agent de Maîtrise principal (situation actuelle)	C	5	4	Temps Complet
	Technicien Territorial (situation future)	B	2	3	Temps Complet
Agent service voirie	Agent technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (situation actuelle)	C	2	1	Temps Complet
	Agent de maîtrise (situation future)	C	7	8	Temps Complet
Agent médiathèque	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe (situation actuelle)	C	3	2	Temps Complet
	Rédacteur (situation future)	B	0	1	Temps Complet
Agent médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque (situation actuelle)	B	1	0	Temps complet
	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et bibliothèque (situation future)	B	0	1	Temps complet

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

## **2011-67 : CREATION EMPLOIS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : A. Buzaré*

Des agents non titulaires soit dans le cadre du dispositif contrat d'accompagnement à l'emploi, soit dans le cadre de contrats de droit public prévus pour les agents non-titulaires, occupent des emplois dont le contrat arrive à terme.

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu qu'il appartient au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet, nécessaire au fonctionnement des services, il est proposé au Conseil la création des emplois suivants :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet chargé de la communication.
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet chargé de mission Agenda 21.
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (21 heures) pour le service Ressources Humaines.
- 1 poste d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (13 heures).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

**DECIDE** la création des emplois correspondants

**MODIFIE** le tableau correspondant des effectifs de la collectivité

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Adopté par 23 voix pour et 5 abstentions (A. RICHARD, R. HENault, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ)

***Monsieur Robert Hénault indique que les créations d'emploi proposées posent question en particulier pour le poste de chargé de communication pourvu actuellement par un emploi aidé transformé en emploi d'attaché, correspondant à un niveau de cadre supérieur de la fonction publique territoriale. Il estime qu'il en est de même pour le poste de chargé de mission Agenda 21. Il rappelle qu'il regrette un manque d'encadrement pour les postes de catégorie B. Il s'interroge sur le financement de ces postes au budget de la commune en 2011. Il conclut en exposant que la création des emplois municipaux est nécessaire mais la priorité doit être donnée à l'encadrement des services municipaux.***

***Monsieur Alain Richard est en accord avec le principe de pérennisation des emplois aidés mais il s'interroge sur le poste d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet 13 heures, estimant que les emplois devraient être proposés au moins pour un mi-temps.***



**Monsieur le Maire fait observer la contradiction à exprimer son accord aux créations d'emplois et s'abstenir dès lors qu'elles sont proposées. Il expose que la collectivité grandit et doit en conséquence accompagner ce changement en renforçant ses services. Il indique que pour les emplois aidés, une fois créés et contrats parvenus à échéance, il devient difficile, une fois démontré leur utilité, de ne pas les poursuivre prenant aussi en considération les personnes qui occupent ces emplois et que ces créations de postes d'attaché sont justifiées par le niveau de formation des personnes concernées et parce qu'elles ne bénéficient pas du concours de la fonction publique territoriale. Somme toute, leurs salaires seront modérés et les coûts salariaux seront maîtrisés. Répondant à l'interrogation d'Alain Richard, il précise que les personnes recrutées en CDD, dès lors qu'elles occupent une fonction dans la commune pourront bénéficier des dispositifs de formation ou d'accompagnement à la préparation aux concours.**

---

## 2011-68 : AMENAGEMENT DE GUIDEL PLAGES : VALIDATION DU PROJET

*Rapporteur : F. AUBERTIN*

Par délibération du 8 juillet 2010, le Conseil Municipal a choisi le cabinet FORMA 6 de Nantes pour une mission de maîtrise d'œuvre infrastructure loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique) avec mission complémentaire OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) sur la base du plan-guide pour l'aménagement des espaces publics du cœur de station, des abords de la RD 306 jusqu'à Kerbigot et d'une piste piétons-cycles le long de la RD 152 jusqu'à la piste littorale.

Le projet d'aménagement de GUIDEL-PLAGES est divisé en 3 secteurs :

### **SECTEUR 1 : LA RD 306 (tranche conditionnelle)**

C'est l'entrée Nord-Est de GUIDEL-PLAGES. L'aménagement concerne une séquence de 600 m limitée au Nord-Est par le giratoire de Kerbigot et au Sud-Ouest par le Cœur de Station.

Il consiste à atténuer le caractère routier de la route départementale en y privilégiant un aménagement pacifié et en assurant une continuité des liaisons douces (piétons et vélos) et leur mises en lien avec l'ensemble du réseau de cheminements doux existants, notamment vers le corridor vert du vallon de la Pitié, vers la colline de Kerbrest, vers le vallon de la Villeneuve-Ellé et vers la bande littorale.

### **SECTEUR 2 : LA RD 152 (tranche conditionnelle)**

C'est l'entrée Sud de GUIDEL-PLAGES. L'aménagement concerne une séquence de 1 100 m longeant le cordon dunaire. Elle est limitée au Nord par le Cœur de Station.

Le projet consiste à border la voirie existante par une voie mixte (piétons/cycles) depuis le cœur de station jusqu'à la « littorale ». Cette intervention permet de neutraliser le stationnement tout en assurant la continuité des cheminements doux.

### **SECTEUR 3 : LE CŒUR DE STATION (1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles)**

C'est le pôle touristique bâti de GUIDEL-PLAGES, en lien direct avec le port de plaisance et la plage du Pouldu. Il est le point de convergence de cônes de vue entre des composantes naturelles fortes : la colline de Kerbrest, le vallon de la Pitié, le vallon de Villeneuve-Ellé, le cordon dunaire et l'anse du Pouldu. Il est actuellement entièrement dédié à la circulation et

au stationnement des voitures. La voie passe en son milieu et est bordée de part et d'autre par des poches de stationnement. Ces zones de parking sont très exposées à la vue, notamment depuis la plage.

L'ensemble du cœur de station sera traité en plateau partagé : priorité aux piétons et aux cycles. Les zones de stationnement seront réorganisées afin de mettre en valeur les cônes de vue et de donner la perception d'un ensemble naturel préservé.

Un jardin humide au Sud, en continuité de l'étang existant prolongera le vallon jusqu'au cœur de la station. Une poche de 48 places sera créée rue du Port.

L'île Cœur, bordée par un jardin accueillant les plantations de pins existants, s'ouvrira largement sur l'océan grâce à des gradinages en béton. Ceux-ci permettront un accès généreux à la plage.

Un quai en béton (accessible aux handicapés) viendra remplacer le perré d'enrochements existant. Afin de dégager la vue depuis la place et de minimiser son impact depuis la plage, il sera surplombé par 3 rangées de gradins.

Estimation du coût des travaux (hors honoraires) :

- Hors perré et estacade (jusqu'ici en tranche optionnelle) mais incluant la tranche conditionnelle au-delà de la rue de Villeneuve Ellé : l'estimation est de 3,2 millions d'euros.

Estimation des subventions principales attendues :

Organisme	Montant
Région (contrat de pays)	700 000 €
Conseil Général (contrat de pays et TSD)	525 000 €
FISAC	330 000 €
Commune	1 645 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 200 000 €</b>

Pour rentrer dans les budgets envisagés, la maîtrise d'œuvre devra travailler sur des tranches conditionnelles :

- Tranche ferme « cœur de station perré et estacade »
- Tranches conditionnelles :
  - Au-delà de Villeneuve Ellé
  - Du cœur de station à Kerbigot (auparavant placé en tranche ferme)

Calendrier prévisionnel :

L'avis d'appel public à concurrence pour le marché de travaux, sur l'ensemble des tranches fermes et conditionnelles, sera lancé avant l'été, l'analyse des offres est prévue en septembre et le début des travaux en novembre prochain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et gens du voyage du 3 Mai 2011,

- **VALIDE** le projet d'aménagement de Guidel Plages,
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer les consultations
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés

Adopté par 23 voix pour et 5 voix contre (A. RICHARD, R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ)

**Monsieur le Maire introduit la discussion en exposant qu'il est à l'esprit de tous que le site de l'estuaire de la Laïta est exceptionnel et que les projets de sa réhabilitation sont anciens, initiés par l'Etat en 1997 dans le cadre du porté à connaissance du POS. Les élus se sont efforcés de faire prévaloir une vision globale prenant en compte aménagement et conservation du site inspirée par les principes de l'agenda 21 et du développement durable. Un Plan-guide en est issu dont il définit les enjeux et les objectifs :**

- **Renforcer le cœur urbain et donner une image positive et dynamique de la station avec des commerces et de l'habitat.**
- **Réhabiliter la frange littorale avec la destruction de la galerie marchande et le déplacement de l'aire de stationnement pour réhabiliter le milieu dunaire.**
- **Proposer des aménagements paysagers de qualité mettant en valeur de cœur de station par la refonte des espaces publics, la confortation des espaces naturels et de loisirs, et l'ouverture de vues sur les vallons,**
- **Améliorer les déplacements, l'accessibilité et la circulation en valorisant les liaisons avec les fronts de mer, la Laïta et en renforçant les déplacements doux,**
- **Dynamiser les activités touristiques et portuaires.**

**Il rappelle qu'en Août 2007 la commune a lancé avec CAPLORIENT un appel à projet pour le transfert de la galerie marchande sur la base d'un cahier des charges pour la réalisation d'un immeuble associant création de logements à l'étage et des espaces commerciaux en rez-de-chaussée. Un projet a été retenu. Pour l'aménagement des espaces publics de Guidel-Plage, il est aujourd'hui proposé de retenir un certain nombre de tranches fermes et conditionnelles, un séquençage par phases permettant d'adapter le périmètre des travaux aux capacités budgétaires de la collectivité.**

**Il expose ensuite le contenu des différentes phases proposées.**

**Un premier secteur, de la colline de Kerbrest à l'ex-CGI, qui permet de regarder la cohérence du projet sur l'ensemble de la station de Guidel Plages et sur la frange littorale,**

**Le deuxième secteur « opérationnel » correspondant au cœur de station urbain.**

**Il rappelle que la Ville de GUIDEL en partenariat avec Cap l'Orient avait lancé en août 2007, un appel à projet pour le transfert de la galerie marchande sur la base d'un cahier des charges précis pour la réalisation d'un immeuble associant la création de logements en étages et de locaux commerciaux destinés en rez-de-chaussée à l'accueil des activités de la galerie marchande.**

**Lors de sa séance du 29 Juillet 2008, le Conseil Municipal retenait le projet présenté par l'opérateur Bouygues immobilier dont l'architecte est M. Daniel LE DYLIO**

**Monsieur Robert Hénault précise qu'opposé au projet, il souhaite cependant avoir des précisions sur le montage contractuel proposé et le contenu et le montant des tranches fermes et conditionnelles craignant une dérive des couts.**

**Monsieur Alain Richard expose à son tour que le plan de financement proposé manque de précisions et interroge sur le montant des travaux du perré et de l'estacade, et des tranches conditionnelles des secteurs 1 et 3. Il élargit cette question au montant des financements publics adossés. Il estime que ce projet est trop couteux.**

**Monsieur le Maire expose que l'estimation du coût des travaux doit être précisée dans un souci de clarté. Ces projets étant partagés par toutes les collectivités locales, la Région, Cap l'Orient et la Ville de GUIDEL, ils étaient intégrés pour la période 2006-2012 dans le contrat de Pays : ce qui leur apporte un soutien financier :**

- **Pour la requalification des espaces publics, sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de GUIDEL :**
  - **A hauteur de 20 % sur un montant de 3 500 000 € HT par la Région**
  - **A hauteur de 15 % de la même somme pour le Conseil Général,**
  - **A hauteur de 300 000 € HT par le FISAC ;**
- **Pour la construction du bâtiment dédié au transfert de la galerie marchande sous la maîtrise d'ouvrage de Cap l'Orient :**
  - **A hauteur de 430 000 € pour la Région**
  - **A hauteur de 286 000 € pour Cap l'Orient**

**(Tandis que le rachat des murs de la galerie marchande, sa destruction et la réhabilitation du site sont assumés par le Conservatoire du Littoral)**

**Il rappelle qu'après avoir obtenu le marché d'établissement du Plan guide en 2008, le Cabinet FORMA 6, partageait avec les bureaux d'étude SOGREAH et PHYTO LAB pour GUIDEL PLAGES, la mission d'étude d'œuvre, sur décision du Conseil Municipal en Juillet 2010.**

---

**2011 - 69 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE KERBERNES A M. CHAPON**

*Rapporteur : F. AUBERTIN*

Le 02 février 2010, le Conseil Municipal a autorisé l'intégration, dans le domaine public communal, des espaces communs des garages de Kerbernès, allée des ajoncs à Guidel-plages, parcelle CT 115.

Un riverain souhaite acquérir du terrain pour agrandir sa propriété.

Il s'agit d'une bande de terre de 210 m<sup>2</sup> environ, difficile à entretenir, à l'arrière de garages. Un passage pour entretenir l'arrière des autres garages devra être conservé.

Le service des Domaines a estimé le terrain à 60 € le m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable du 19 Mai 2011,

**DECIDE** la vente du terrain d'une superficie de 210 m<sup>2</sup> à M. Chapon au prix de 12 600 €

**DIT** que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

**Adopté par 24 voix pour et 4 voix contre (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ)**

***Monsieur Maurice LE TEUFF estime que cette cession constitue un avantage non justifié pour l'intéressé et privant les propriétaires des lots 129 à 137 de ce droit. Il estime que cette bande de terrains aurait dû rester propriété de la commune.***

***Monsieur le Maire répond que cette cession, conforme à l'estimation des domaines et concernant une parcelle sans intérêt public, permettra en partie de financer les travaux de réhabilitation des espaces à l'entour dégradés.***

---

## **2011 – 70 : CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX – AUTORISATION A SIGNER**

*Rapporteur : J. Daniel*

**Le contrat de bassin versant en vigueur porté par le Syndicat du Bassin du Scorff** comporte un important volet consacré à la lutte contre les pollutions phytosanitaires non agricoles. En ratifiant la charte de désherbage mise en place en 2003, la commune de GUIDEL a montré sa volonté de réduire l'impact de ses pratiques de traitements herbicides et affirmé son rôle d'exemplarité vis-à-vis des autres utilisateurs de pesticides, en premier lieu les jardiniers amateurs.

La réalisation du plan de désherbage, la formation des agents et l'accompagnement technique du Syndicat du Scorff ont permis aux services techniques municipaux d'accomplir de réels efforts et de contribuer à diviser par 5 la consommation de pesticides sur l'ensemble du bassin de 2003 à 2010.

Avec la remise annuelle des trophées « Zéro phyto », la Région a récemment donné un nouvel élan en matière d'exemplarité des communes bretonnes et c'est dans cette

dynamique que s'inscrit le document proposé par le Syndicat du Bassin du Scorff en faveur de la qualité de l'eau, de la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité : la charte d'entretien des espaces communaux.

La charte d'entretien des espaces communaux ci-annexée envisage ainsi plus largement l'ensemble des problématiques liées à la protection des cours d'eau par une réduction importante et pérenne des quantités de produits et matières actives appliquées. Trois niveaux d'objectifs sont visés, le premier devant être atteint dans l'année suivant la signature. En signant la charte, la commune de GUIDEL s'engage par ailleurs à tout mettre en œuvre pour respecter l'ensemble des critères permettant d'accéder au niveau 3 d'objectifs. Un quatrième et un cinquième niveau sont enfin introduits à titre optionnel. L'un doit permettre à la commune de viser le « zéro phyto » (toutes catégories de produits confondues), l'autre conduit à élargir le champ d'action environnemental en matières d'entretien des espaces publics : lutte biologique intégrée dans les serres et espaces verts, gestion écologique des eaux pluviales, mise en place d'une politique d'économies d'eau, gestion différenciée afin de préserver et mettre en valeur la biodiversité.

La charte décrit encore les moyens pour accéder à ces différents niveaux d'objectifs, les modalités d'évaluation annuelle des pratiques communales d'entretien, et le dispositif de valorisation des résultats.

Soucieux de renforcer l'implication de la commune de GUIDEL dans la bataille pour le bon état écologique du Scorff et de ses masses d'eau, en amont de la mise en place du SAGE, et ayant pris connaissance des objectifs à atteindre comme des engagements à respecter,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable du 19 Mai 2011,

**AUTORISE** le Maire à signer la charte d'entretien des espaces communaux du bassin du Scorff.

Adopté à l'unanimité

***Monsieur Maurice LE TEUFF s'interroge sur les modalités d'évaluation.***

***Monsieur Joël DANIEL expose que les modalités actuelles d'évaluation sont poursuivies, c'est-à-dire à partir d'un examen de la tenue des registres des produits, sur les pratiques, les actions de formation mises en œuvre.***

---

**2011-71 : RESERVE NATURELLE REGIONALE DES ETANGS DU LOC'H - PARTICIPATION DE LA VILLE DE GUIDEL AU PLAN DE GESTION**

*Rapporteur : J. Daniel*

Par décision du 18 Décembre 2008, le Conseil Régional a classé, sur avis, en date du 16 Septembre 2008, du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), le site des Etangs du LOC'H en Réserve Naturelle Régionale et lui a attribué le label ERB / Espace Remarquable de Bretagne. De même, il a confirmé à cette occasion la

Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan, dans le rôle de gestionnaire du lieu qu'elle assume avec succès depuis plusieurs années.

En application de ce nouveau statut et conformément aux dispositions en vigueur (Art. R 322.15 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Avril 2009), le site est désormais doté d'un Comité Consultatif chargé :

- d'examiner le fonctionnement et la gestion de la réserve ;
- d'analyser les bonnes conditions d'application des mesures de protection
- de s'assurer du maintien permanent de l'accès au public ;
- de donner son avis sur le plan de gestion.

Composé :

- de représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'état intéressés,
- d'élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements,
- de représentants des propriétaires et des usagers,
- de personnalités scientifiques qualifiés et de représentants d'organismes agréés ayant pour principal objet la protection des espaces naturels,

Ce Comité consultatif placé sous l'autorité du Président du Conseil Régional ou de son représentant se réunit au moins une fois par an. Il est aidé dans sa tâche par un groupe de suivi qui travaille en étroite collaboration avec le gestionnaire du site auquel il apporte aide et soutien autant que nécessaire.

En référence à l'article R 332-43, un plan de gestion validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (Automne 2010) et approuvé par le Comité Consultatif, a été adopté. Rédigé selon la méthodologie ATEN (Méthodologie des plans de gestion des réserves naturelles de France) avec l'aide d'un bureau d'études spécialement mandaté pour cela (Il s'agit du Bureau d'Etudes de Mme X. HARDY d'Ancenis – 44150), ce plan de gestion examine les actions (voir document synthétique - Annexe 1) à mener face aux 3 principaux enjeux de la Réserve Naturelle Régionale :

- la conservation du patrimoine naturel
- la connaissance de ce patrimoine
- la pédagogie et la sensibilisation

Bien évidemment, la mise en œuvre de ce plan de gestion passe par l'adoption d'un plan de financement qui se présente comme suit jusqu'à la fin 2014.

<b>Contributions des partenaires et opérateurs de la Réserve Naturelle Régionale 2011-2014</b>		
Fédération des chasseurs du Morbihan	154 632 ,00 €	28,11 %
Conseil Général du Morbihan	69 626 ,00 €	12,66 %
Conseil Régional de Bretagne	80 000 ,00 €	14,55 %
Conservatoire du Littoral	5 000 ,00 €	0 ,90 %
Ville de Guidel	41 000,00 €	7,45 %
Programme Natura 2000	199 751 ,00 €	36,33 %
<b>TOTAL</b>	<b>550 009 ,00 €</b>	<b>100 %</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable du 19 Mai 2011 et de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

## **DECIDE**

- de valider les grandes lignes du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Étangs du Loc'h (Site labellisé ERB – Espace Remarquable de Bretagne).
- d'en approuver le plan de financement
- d'autoriser Mr Le Maire à signer à ce sujet une convention de partenariat avec la Fédération des Chasseurs et à y affecter jusqu'à la fin du programme une dotation financière de 41 000 € répartie comme suit :
  - Année 2011 : 11 000 €
  - Années 2012 – 2013 – 2014 : 10 000 € chacune.

**Adopté à l'unanimité**

***Monsieur Maurice LE TEUFF s'interroge sur la composition du comité consultatif intégrant seulement deux élus de Guidel et sans représentation des propriétaires fonciers et sur l'apport financier de la Ville de Guidel et indique qu'il veillera à sa bonne utilisation.***

***Monsieur Alain Richard estime de son côté que font défaut dans cette présentation la liste des actions passées et nouvelles et plaide pour une communication des actions entreprises.***

***Monsieur Joël DANIEL répond que la composition du comité de gestion est fixée par le Président du Conseil Régional et comprend une représentation des propriétaires.***

---

## **2011- 72 : L'ESTRAN : NOUVEAUX PROCÉDÉS DE VENTE DE BILLETS À DISTANCE : AUTORISATION**

*Rapporteur : JP Lesselin*

*Partant du constat que :*

- Les ventes ou réservations de billets se font de plus en plus tardivement, souvent le jour du spectacle ou la veille ;
- En l'état, il n'existe pas d'avantage financier à acheter à l'avance ses billets puisque les tarifs réduits sont aussi applicables le soir du spectacle au guichet (l'anticipation et la fidélité ne sont pas récompensées) ;
- L'application de tarifs réduits le soir du spectacle ralentit le rythme de vente et allonge le délai d'attente au guichet (entraînant le retard du début du spectacle) ;
- les réservations par téléphone à quelques jours ou quelques heures du spectacle ne sont pas garanties par un paiement immédiat lorsque le spectateur ne peut se déplacer jusque Guidel et n'a plus le temps de faire parvenir un chèque ;



- un nombre non négligeable de places réservées mais non réglées sont finalement innocupées sans qu'on en soit informé à l'avance ;
- la vente par internet nous oblige aujourd'hui à passer par un prestataire (Digitick) qui ne nous donne pas les moyens de nous protéger contre la fraude et majore le prix des tickets d'une commission (10%) ;

Il est proposé de modifier les procédés de vente de billets de L'ESTRAN pour garantir les réservations par un paiement immédiat, pour faciliter l'achat à distance, inciter la prévente, et pour fluidifier la vente au guichet le soir du spectacle :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication animation des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

**AUTORISE** la mise en œuvre du paiement par téléphone et par carte bancaire

**AUTORISE** la mise en place avec la société Ressources S.I. (notre prestataire actuel pour le logiciel de billetterie) la vente en ligne à partir du site internet de L'ESTRAN (en lien avec le Trésor Public), offrant ainsi un service de billetterie 7j/7 et 24h/24 sans commission complémentaire, répondant aux nouveaux modes de consommation et créant des économies de déplacement pour les spectateurs (les billets seront édités à L'ESTRAN et remis aux spectateurs sur présentation d'une pièce d'identité) : coût annuel 1 824 € TTC.

**Adopté à l'unanimité**

**2011-73 : L'ESTRAN : RECONDUCTION DES TARIFS DE BILLETTERIE POUR LA SAISON 2011-2012 : APPROBATION**

*Rapporteur :JP Lesselin*

EN €	Tarif super réduit		Tarif Réduit		Tarif normal		Tarif Famille	
	2010/2011	2011/2012	2010/2011	2011/2012	2010/2011	2011/2012	2010/2011	2011/2012
A	3	3	4	4	5	5	15	15
B	4	4	5	5	7	7	20	20
C	6	6	8	8	10	10	30	30
D	9	9	12	12	14	14	40	40
E	12	12	16	16	19	19	55	55
F	16	16	19	19	24	24	70	70

SR / super réduit : étudiants, moins de 18 ans, bénéficiaires du RSA ou demandeurs d'emploi.

TR / tarif réduit : titulaires de la carte PASS de L'ESTRAN, de la carte CEZAM, adhérents des associations ou comités d'entreprises conventionnés (uniquement spectacles programmés par la Ville), moins de 26 ans ou plus de 65 ans, groupes de 7 personnes ou plus (SEPT EXTRA !), abonnés des autres salles du Pays de Lorient.

TN / tarif normal.

FAM / famille : un billet unique au prix très avantageux pour une famille de 4 à 6 personnes (enfants, parents, grands-parents, cousins, oncles et tantes, etc.) sur les spectacles programmés par la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication animation des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

**APPROUVE** les tarifs à l'ESTRAN pour la saison 2011-2012

**Adopté à l'unanimité**

**Madame Michèle David demande que l'on s'interroge sur le tarif « super-réduit » à 16€ et demande que l'on réfléchisse à un tarif préférentiel pour les bénéficiaires de minimas sociaux.**

**Monsieur Jean-Pierre Lesselin précise que le tarif de 16€ a été appliqué pour un seul spectacle « la traversée de Paris » et constitue le tarif « super réduit » le plus cher mais exceptionnel. Il propose cependant une discussion de ces tarifs en commission.**

---

**2011 – 74 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ATELIERS MUSICAUX DE GUIDEL**

*Rapporteur : JP Lesselin*

La commune est liée à l'Association les Ateliers Musicaux de Guidel, gestionnaire de l'École de musique « Francis Poulenc », par une convention de partenariat financier établie pour une durée de 3 ans (2008-2011 – échéance de la convention actuellement en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2011).

Le dispositif retenu prévoit le versement à côté de la subvention annuelle de fonctionnement, d'une subvention variable d'activité (formation instrumentale et solfégique assise sur le nombre d'élèves et fonction du cycle d'enseignement), d'une subvention particulière couvrant la prestation d'intervention musicale dans les écoles, d'une subvention particulière pour les manifestations culturelles publiques et une subvention complémentaire au concours financier du Conseil Général pour l'achats d'instruments.

L'association souhaite dans le cadre de son activité d'enseignement musicale faire l'acquisition d'équipements informatiques dédiés à l'activité musicale (Musique Assistée par Ordinateur). Le montant de la subvention demandée s'élève à 6 500 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication animation des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

**ACCEPTE** de verser une aide financière d'un montant de 6 500 euros destinée à l'acquisition d'équipements informatiques dédiés à l'activité musicale.

**Adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (M. DAVID, L. DETREZ)**

---

**2011-75 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GUIDEL CARRIGALINE**

*Rapporteur : F. HERVE*

A l'occasion du 25<sup>ème</sup> anniversaire du comité de jumelage Guidel Carrigaline et de la réception d'une large délégation d'irlandais du 3 au 8 juillet prochain, il est proposé de verser une subvention de 3 000 €uros pour couvrir les frais d'organisation des manifestations.

Il est précisé que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 mars 2011, avait attribué une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 €uros et à titre provisionnel dans l'attente de la communication à la commune du programme du 25<sup>ème</sup> anniversaire une subvention exceptionnelle de 500 €uros.

Le budget prévisionnel pour l'organisation de ce voyage pourra être diminué en dépenses pour certaines visites (en cours de négociation).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication animation des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

**AUTORISE** le versement d'une aide financière d'un montant de 2 500 €uros.

**Adopté à l'unanimité**

---

**2011-76 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE KERBELLEC A QUEVEN**

*Rapporteur : J. Grévès*

L'Association sportive du collège de Kerbellec de Quéven a sollicité la commune de Guidel pour le versement d'une subvention pour le financement du transport et du logement d'une équipe minime de Hand-ball qualifiée pour la finale des championnats de France FNSS qui s'est déroulée du 24 au 27 avril dernier à Albi.

La délégation était composée de 5 jeunes guidélois (équipe de 9 joueurs).

Il est rappelé que la commune verse une aide financière annuelle à cette association pour le soutien à ses activités sportives.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Sports, Jeunesse, Affaires scolaires et enfance du 16 mai 2011,

**AUTORISE** le versement d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association sportive du collège de Kerbellec de Quéven.

**Adopté à l'unanimité**

---

**2011-77 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UN JEUNE GUIDELOIS SELECTIONNE POUR LE CHAMPIONNAT DE France DE KARATE DO**

*Rapporteur : J. Grévès*

L'Association Karaté Do a présenté une demande d'aide financière au profit du jeune Antoine Camus, sélectionné pour le championnat de France (catégorie – 40 kg), qui a lieu le 21 mai 2011 à Clermont-Ferrand.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Sports, Jeunesse, Affaires scolaires et enfance du 16 mai 2011,

**AUTORISE** le versement d'une aide financière d'un montant de 150 € à Antoine CAMUS, jeune guidelois sélectionné pour le championnat de France de Karaté Do.

**Adopté par 23 voix pour et 5 abstentions (A. RICHARD, R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ)**

---